

Lundi 7 janvier 22h00 [GMT + 1]

NUMERO **265**

Je n'aurais manqué un Séminaire pour rien au monde – PHILIPPE SOLLERS
Nous gagnerons parce que nous n'avons pas d'autre choix – AGNÈS AFLALO

www.lacanquotidien.fr

Lacan Quotidien



Lacan Quotidien souhaite à ses lecteurs une très belle et bonne année 2013!

Qu'elle soit nourrie de réactions, commentaires et réflexions que Lacan Quotidien se fera une joie de publier pour un enrichissement partagé.

▪ **ÉPOQUE** ▪

Mariage homosexuel : oublier la nature

Par Jacques-Alain Miller

La tradition vaticane veut que, juste avant Noël, le pape réponde aux vœux de la Curie romaine, réunie salle Clémentine. Le discours de cette année, loué par *L'Osservatore Romano* comme « l'un des plus importants d'un



pontificat qui ne cesse de surprendre », dénonçait « *l'atteinte [attentato] faite à la forme authentique de la famille, constituée du père, de la mère et de l'enfant* ». Le Souverain Pontife daigna commenter à ce propos « *le traité soigneusement documenté et profondément touchant* » que le grand rabbin de France avait publié en octobre dernier, sous le titre « *Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l'on oublie de dire* ».

Ces hautes autorités spirituelles, l'une intervenant au nom de « *la solidarité qui [la] lie à la communauté nationale dont [elle] fait partie* », l'autre la relayant dans un souci pastoral étendu à « *la situation actuelle de l'humanité* », **donnent au débat français sur le mariage pour tous un enjeu fondamental et vraiment passionnant**. Il serait mesquin d'utiliser la laïcité comme cire à se cacheter les oreilles. Voyons plutôt l'argument. [...]

Retrouvez [l'intégralité de l'article ICI en PDF](#),
ou dans [Le Point](#) n° 2013, du jeudi 3 janvier 2013 :



▪ SOCIÉTÉ ▪

La fabrique de "l'individu dangereux"

Par **Éric Laurent**

Les rapports de la psychiatrie et de la justice ont une histoire longue et tumultueuse. La justice a toujours manifesté une résistance à se laisser faire par les procédures de la psychiatrie. Au XX^e siècle, Michel Foucault pouvait écrire, à propos de la mise au point de la catégorie d'« individu dangereux » au XIX^e siècle : « Il faut remarquer que cette transformation ne s'est pas faite seulement de la médecine



vers le droit, comme la pression d'un savoir rationnel sur les vieux systèmes descriptifs ; mais qu'elle s'est opérée par un perpétuel mécanisme d'appel et d'interaction entre le savoir médical ou psychologique et l'institution judiciaire. Ce n'est pas celle-ci qui a cédé. »

Une rupture historique

Cette histoire complexe vient de connaître une rupture qui annonce une nouvelle articulation de la justice et de la psychiatrie. [Pour la première fois, une psychiatre a été condamnée, le mardi 18 décembre, à un an de prison avec sursis par un tribunal correctionnel, celui de Marseille.](#) Le moyen de justice ne s'appuie pas sur des dispositions légales relevant du cadre général de la « mauvaise pratique », comme dans d'autres domaines de la médecine.

Le jugement se fonde sur une loi concernant les conséquences non intentionnelles de décisions prises par des décideurs publics. Cette loi Fauchon de juillet 2000 était censée protéger les décideurs. Elle insiste sur la nécessité de démontrer la « faute caractérisée » par une « violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité ». Les intentions protectrices ont fonctionné à rebours de ce pourquoi elles étaient prévues. La psychiatre a été condamnée par un jugement démontrant la « faute caractérisée » avec un luxe de détails surprenant.

Le cas clinique

[Cette psychiatre suivait, entre 2000 et 2004, un patient, Joël Gaillard, souffrant d'un type de schizophrénie caractérisée essentiellement par des passages à l'acte de plus en plus violents qui ont nécessité des placements d'office.](#) En 2004, le patient est une nouvelle fois hospitalisé en placement d'office. Il est aménagé une permission d'essai. Des comportements violents nécessitent son retour à l'hôpital. Lors du rendez-vous où il en reçoit l'annonce, il fugue. Sa fugue est signalée aux services de police et à la famille trois heures après, délai qui n'est pas inhabituel dans les services de psychiatrie, compte tenu d'une fouille de l'hôpital, des appels à la famille, et d'une attente d'un retour qui n'est pas si rare.

Après un long délai de vingt jours, durant lesquels il ne peut être localisé par les forces de l'ordre, il se présente au domicile de la grand-mère et tue son compagnon. Dans son délire, il menaçait le compagnon de sa grand-mère, M. Trabuc, qu'il soupçonnait de vouloir détourner son héritage. Les comptes-rendus d'audience ne permettent pas de situer la temporalité exacte des dires et des actes. Tout est dans le délai. Que fait le

patient durant ce temps ?
Pourquoi n'a-t-on pas pu l'arrêter
pour le réhospitaliser ?



« La société n'accepte pas »

Les juges n'ont pas retenu ces questions. Ils ont reproché au Dr Canarelli un certain « laxisme » au

cours des années. Pour conserver la possibilité de traiter ce patient, elle a levé régulièrement les hospitalisations d'office, et n'a pas jugé utile d'administrer de traitement neuroleptique retard. On lui reproche une « discordance manifeste » entre la gravité du cas et la « conduite thérapeutique ».

Les juges s'appuient sur une expertise particulièrement sévère. L'expert considère que le « déni » du patient sur la gravité de ses actes a contaminé l'équipe soignante. La partie civile accusant la psychiatre est le fils de l'octogénaire assassiné, cherchant un responsable, après avoir été choqué par un premier non-lieu en 2005, en raison de l'irresponsabilité pénale de Joël Gaillard. Les juges ont particulièrement tenu compte de sa douleur dans la déclaration liminaire du jugement : « **Il ne peut exister d'impunité, la société ne l'accepte pas.** »

Vers le « tout-sécuritaire » ?

Les professionnels et la communauté psychiatrique se sont particulièrement mobilisés autour de la défense de la psychiatre pour des raisons de principe. Ils craignent que la prise en compte de la pression de l'opinion publique n'accentue l'image de dangerosité des malades mentaux, et pousse au « tout-sécuritaire ». Le président du Syndicat des hôpitaux publics (SPH) considère que la faute n'est pas constituée. Il rappelle que ce dernier procès s'inscrit dans une histoire récente où la psychiatrie résiste à la pression sécuritaire, « depuis le discours de Nicolas Sarkozy à Antony en 2007, qui s'est traduit par la loi de juillet 2011 sur les soins psychiatriques sans consentement ». Les syndicats continuent d'ailleurs à réclamer l'abrogation de cette loi. Ils craignent que l'opinion publique ne cède à la peur et se résigne à une politique psychiatrique avant tout répressive.

Michel Lejoyeux, chef du service de psychiatrie de l'hôpital Bichat Maison-Blanche, se demande « pourquoi faire d'une vraisemblable erreur de diagnostic d'une psychiatre une faute morale et criminelle », alors que l'on sait la difficulté d'évaluer la « dangerosité

criminologique » et l'utopie du « risque zéro ».

L'éditorial du *Monde*

Les juges ont-ils cédé à la peur et à l'atmosphère sécuritaire ? Ce n'est pas l'avis du journal *Le Monde*, qui, dans l'éditorial de son édition du 20 décembre, prend résolument parti, et salue un « jugement courageux ». Il souligne que « le réquisitoire le plus terrible sur le suivi thérapeutique [...] n'est d'ailleurs pas venu des juges mais de son collègue psychiatre désigné comme expert ».

Au-delà de l'indignation du « public de professionnels massé au fond de la salle d'audience », le journal salue un jugement qui, au-delà des psychiatres, intéresse au premier chef les juges d'application des peines, régulièrement mis en cause dans les cas criminels standards où l'expertise psychiatrique ne reconnaît pas la folie au-delà de l'irresponsabilité pénale. La chroniqueuse judiciaire du journal signale que « parmi les deux juges assesseurs qui ont participé au délibéré figure le président de l'Association nationale des juges d'application des peines ».

Une épée de Damoclès : l'opinion publique sécuritaire

Cette remarque nous introduit au véritable enjeu de ce procès. Il se tient entre les juges d'application des peines et l'expertise psychiatrique. L'expertise contraint les juges à être responsables de la sortie de détenus dangereux, alors qu'elle ne conclut ni à la folie ni à la nécessité de soins, mais évoque divers troubles de la personnalité. Le président Castoldi a tenu à rappeler : « Nous ne jugeons pas les psychiatres, ni la psychiatrie, nous jugeons un cas d'espèce. » Cette déclaration a été ressentie par les psychiatres comme une dénégation. Ils se sentent visés. Le choix de privilégier l'expertise contre la psychiatrie n'est pas ressenti comme innocent. L'expert ne soigne pas. Le psychiatre suit des patients durant des années, hospitalisés ou pas. Pour une fois, un expert visait clairement un psychiatre. Moyennant quoi, « chaque psychiatre sent désormais une épée de Damoclès au-dessus de sa tête ».

Cette épée est d'une autre nature que celle de la justice : c'est l'épée de l'opinion publique sécuritaire. Après avoir contraint les juges à rompre un pacte avec la psychiatrie, elle pourrait se passer des juges. Aux USA, les lois de l'État de Virginie pour évaluer les risques de récidive se passent des juges. Une clause oblige ceux-ci à maintenir en détention des délinquants sexuels lorsqu'ils ont, sur une échelle d'évaluation de la récidive, un score de plus de 4, déterminé par une commission strictement administrative.

L'administration, est-ce l'avenir ?

Pour nous délivrer du conflit entre juges d'application des peines, experts psychiatriques et psychiatres des soins, l'avenir sera-t-il celui d'une commission administrative ad hoc ? Et dans une agence indépendante, bien sûr ! Dans le crime particulier dont nous parlons, la condamnation porte-t-elle sur les circonstances particulières du passage à l'acte ou sur « l'individu dangereux » qu'est devenu Joël Gaillard ? [Avec ce jugement, la question ouverte par Michel Foucault, et reprise par Robert Badinter dans son opposition aux lois récentes sur la récidive en 2009, reçoit une nouvelle réponse.](#) Le Dr Canarelli, soutenu par la profession, a tout de suite fait appel. Nous en suivrons le décours avec encore plus d'attention que ce premier jugement.

Retrouvez cet article sur

Le Point.fr

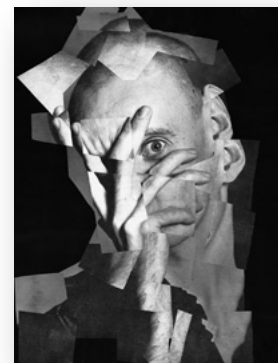
▪ SOCIÉTÉ ▪

Éthiquette ironique

Par Monique Amirault

Il arrive que l'École Normale Supérieure produise des psychanalystes.

Elle produit aussi des artistes. C'est le cas de [Martin Juvanon du Vachat](#) qui, dans une mise en scène de [François Thomas](#), interprètera, du 24 au 28 janvier, au théâtre de l'ENS, une pièce de [Jean-Luc Lagarce](#) : *Les Règles du savoir-vivre dans la société moderne*¹, traduction très personnelle par Lagarce d'un manuel de 1889 : *Usages du monde, les règles du savoir-vivre*



dans la société moderne² de la baronne Staffe.

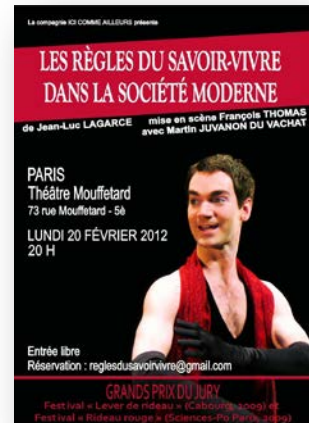
Une éducatrice de la femme moderne

« Baronne de pacotille », peut-être – sous le pseudonyme de baronne Staffe, nous trouvons Blanche Soyer, célibataire modeste – mais qui semble, en cette fin de XIX^e siècle, avoir joué un rôle éminent, donnant le ton des bonnes manières à plusieurs générations, tout particulièrement de femmes, puisqu'elle fut présentée à l'époque comme « l'éducatrice de la femme moderne ». Ce manuel connaît un tel succès que dix ans plus tard, il en sera à sa 131^{ème} édition ! La baronne Staffe n'est pas la seule à proposer ce genre de manuel, ni la seule à usurper un nom et un titre aristocratiques. Qu'importe ! **L'âge d'or de la politesse bourgeoise que constitue la Restauration s'accompagne d'un grand retour aux principes du savoir vivre et codes, manuels, traités, guides des bonnes manières, font flores.** Dans sa préface à l'édition de 2007 des *Usages du monde* de la baronne Staffe, Frédéric Rouvillois met l'accent sur ce qui distingue cette politesse de celle d'avant 1789, balayée par la Révolution. **Désormais, ce n'est plus la cour qui donne le ton. Cette politesse nouvelle est**

à la fois décentralisée et tend à l'uniformité : « Au sein d'une société désormais relativement égalitaire, ces règles, indispensables à l'harmonie et à la paix sociale, doivent être les mêmes pour tous (...) et, autant que possible, être diffusée dans l'ensemble du corps social, de haut en bas ».



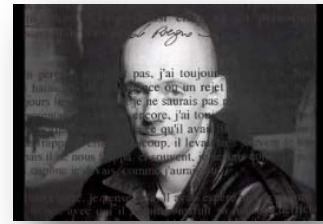
Cette période de profonde mutation appelle donc à de nouveaux repères. Écoutons la baronne : « Contemporains de la vapeur et de l'électricité, nous ne pouvons avoir les lentes et majestueuses façons du siècle des perruques ; la galanterie filandreuse, les compliments languissants du siècle de la poudre ne sont pas davantage à notre portée (...) Si le temps manque aux femmes pour se fonder en de profondes révérences (...) ; si une sévère et très astreignante étiquette est difficile à observer, lorsqu'on se parle au moyen du téléphone, de Paris à Marseille, est-ce à dire que nous ne sommes plus polis (...) ainsi que quelques esprits



chagrins voudraient le faire entendre ? » La baronne est une femme « moderne » et ses conseils visent à se diriger dans cette « société moderne », comme le souligne le titre de son manuel.

Ironie des règles

Plus d'un siècle s'est écoulé lorsque Jean-Luc Lagarce décide de faire revivre le précieux manuel de la baronne Staffe, sous la forme d'un monologue, celui d'une dame qui

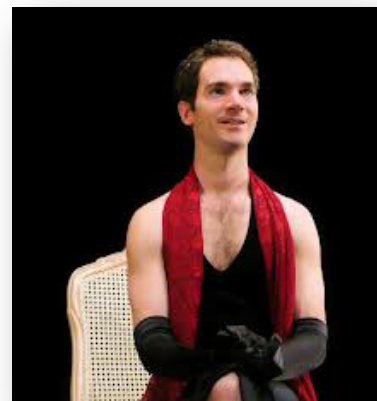


lit au public *Les règles du savoir vivre*. « Il existe un livre, écrit-il au moment de la création de sa pièce en novembre 1994 ; ce livre règle tout, en toutes circonstances, il ordonne tout, il propose une solution pour tous les instants de la vie, il organise et rassure. C'est un livre absolu. Il explique comment naître (...) Et puis aussi, et ce n'est pas rien, comment mourir, que dire, que faire, comment s'en aller sans complications, là encore, parfaitement se tenir et ne pas manquer son rôle et son texte ».

Jean-Luc Lagarce opère sur le texte de la baronne une véritable subversion. Tout en respectant le texte, il joue sur de légers décalages de la langue, de menues suppressions, des ajouts apparemment anodins – un adverbe, des répétitions, des scansion appuyées – il joue de *lalangue*, faisant ainsi apparaître une dimension ironique de « féroce comédie » là où tout se présentait comme bons usages du monde. Il s'agit d'une brillante opération sur les semblants, sur la langue, la langue qui fait le monde. La suppression du titre, dont il ne conserve que le sous-titre, en est l'exemple même. Ici plus *d'Usages du Monde* ; il ne s'agit plus de rejoindre l'horizon nouveau de l'époque. A la dimension symbolique absente, se substituent des règles, des codes de conduite, des standards dérisoires. Cette opération de Jean-Luc Lagarce sur le texte de la baronne Staffe met à jour la grimace du réel.

Lalangue et le corps

Quant au metteur en scène François Thomas, ancien de l'ENS également, presque vingt ans plus tard, il fait un pas de plus, déchirant le voile des semblants des sexes et des bonnes manières en confiant le rôle de la dame (ou de la baronne) à un jeune comédien, Martin Juvanon du Vachat, qui prête avec talent son corps, sa



voix, son regard à ce texte convenu - sourires de politesse, longues ponctuations silencieuses où le regard prend le relais, insistant, énigmatique, ambigu, captivant le spectateur livré jusqu'au bout au jeu imprévisible du comédien. A la suite d'une représentation de la pièce au théâtre Mouffetard en février dernier, Gilles Costaz, auteur et critique de théâtre, écrivait à son sujet : « Il dégage toutes les subtilités du texte, avec une drôlerie nouvelle qui ne repose jamais sur les stéréotypes du travestissement. Subtilement mis en scène par François Thomas, il fait implorer ce qu'on a appelé les bonnes manières. »

Du texte de la baronne Staffe à celui de Jean-Luc Lagarce jusqu'à l'interprétation du personnage féminin par Martin Juvanon du Vachat, nous voyons les semblants se déchirer pour faire place au réel tel que l'artiste aujourd'hui sait le faire surgir. A l'entrée de cette nouvelle année, voilà une belle leçon sur les désordres du réel au XIX^e, lorsque l'art s'en empare.

Extraits sur :

<<http://www.youtube.com/watch?v=25rJTbTqwRM>>



Théâtre de l'École Normale Supérieure

45, rue d'Ulm

75005 PARIS

Les jeudi 24, vendredi 25, samedi 26 et lundi 28 janvier 2013 à 20h30

Participation libre.

Réservation : reglesdusavoirvivre@gmail.com

Notes

¹ Jean-Luc Lagarce, *Les règles du savoir-vivre dans la société moderne*, éditions Les solitaires intempestifs, 2005.

² Baronne Staffe, *Usages du monde, Règles du savoir-vivre dans la société moderne*, Editions Tallandier, collection texto, 2007.

Lacan Quotidien

publié par navarin éditeur

INFORME ET REFLÈTE 7 JOURS SUR 7 L'OPINION ÉCLAIRÉE

▪ comité de direction

présidente [evemiller-rose](mailto:evemiller-rose@navarin.com) eve.navarin@gmail.com

rédaction et diffusion annepoumellecannedg@wanadoo.fr

conseiller [jacques-alainmiller](mailto:jacques-alainmiller@navarin.com)

▪ rédaction

coordination annepoumellecannedg@wanadoo.fr

comité de lecture [pierre-gilles gueguen](mailto:pierre-gilles.gueguen@navarin.com), [jacques-alainmiller](mailto:jacques-alainmiller@navarin.com), [evemiller-rose](mailto:evemiller-rose@navarin.com), annepoumellecannedg@wanadoo.fr, [ericzuliani](mailto:ericzuliani@navarin.com)

édition [lucarcia](mailto:lucarcia@navarin.com), [cecilefavreau](mailto:cecilefavreau@navarin.com), [bertrandlahutte](mailto:bertrandlahutte@navarin.com)

▪ équipe

▪ pour l'institut psychanalytique de l'enfant [danielroy](mailto:danielroy@navarin.com), [judithmiller](mailto:judithmiller@navarin.com)

▪ pour babel

-Lacan Quotidien en argentine et sudamérique de langue espagnole [gracielabrodsky](mailto:gracielabrodsky@navarin.com)

-Lacan Quotidien au brésil [angelina harari](mailto:angelina.harari@navarin.com)

-Lacan Quotidien en espagne [miquelbassols](mailto:miquelbassols@navarin.com)

▪ traductions [chantalbonneau](mailto:chantalbonneau@navarin.com) (espagnol) [maria do carmodiasbatista](mailto:maria.do.carmodiasbatista@navarin.com) (lacan quotidien au brésil)

▪ designers viktor&williamfrancoizelvwfcbzl@gmail.com

▪ technique [mark francoizel&olivierripoll](mailto:mark.francoizel&olivierripoll@navarin.com)

▪ médiateur [patachónvaldès](mailto:patachónvaldès@navarin.com) patachon.valdes@gmail.com

▪ suivre Lacan Quotidien :

▪ ecf-messenger@yahoogroupes.fr = liste d'information des actualités de l'école de la cause freudienne et des acf^o responsable : philippebenichou

▪ pipolnews@europsychoanalysis.eu = liste de diffusion de l'eurofédération de psychanalyse

▫ responsable : gilcaroz

▪ amp-uqbar@elistas.net = liste de diffusion de l'association mondiale de psychanalyse

▫ responsable : oscar ventura

▪ secretary@amp-nls.org = liste de diffusion de la new lacanianschool of psychoanalysis^o responsables : dominiqueholvoet et florenciashanahan

▪ EBP-Veredas@yahoogrupos.com.br uma lista sobre a psicanálise de difusão privada e promovida pela associação mundial de psicanálise (amp) em sintonia com a escola brasileira de psicanálise
moderator : maria cristina maia de oliveirafernandes

POUR ACCEDER AU SITE LACANQUOTIDIEN.FR CLIQUEZ ICI :

• *À l'attention des auteurs* _____

Les propositions de textes pour une publication dans Lacan Quotidien sont à adresser par mail (annepoumellecannedg@wanadoo.fr) ou directement sur le site lacanquotidien.fr en cliquant sur "proposez un article",

Sous fichier Word □ Police : Calibri □ Taille des caractères : 12 □ Interligne : 1,15 □ Paragraphe : Justifié □ Notes : *manuelles* dans le corps du texte, à la fin de celui-ci, police 10 •

• *À l'attention des auteurs & éditeurs* _____

Pour la rubrique Critique de Livres, veuillez adresser vos ouvrages, à NAVARIN ÉDITEUR, la Rédaction de Lacan Quotidien – 1 rue Huysmans 75006 Paris. •